



Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : 22
Absents : 11
Pouvoirs : 10
Votants : 32

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 23 juin à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 juin 2025, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Laurent GODET, Maire.

Étaient présents :

Laurent GODET

Katell ANDROMAQUE

Jean-Noël LEBOSSÉ

Noëlle CORNO

Philippe LE DUAULT

Muriel DINTHEER

Laurent BREZAC

Camille BRANCHEREAU

Laurence RANNOU

Claude LEFORT

Denis BRIANT

formant la majorité des membres en exercice.

Jean-Pierre GUYONNAUD

Sylvie LAJEANNE

Nathalie LEBLANC

Fabrice ROUSSEL

Erwan BOUVAIS

Annie LE GAL LA SALLE

Christophe BOUVIER-BRAULT

Myriam BASOSILA MBEWA

Christian GUILLEMINEAU

Bénédicte de LANTIVY

Sébastien ROUSSEL

Était absent :

Philippe RODRIGUES

Étaient absents excusés :

Eric NOZAY, Viviane CAPITAINÉ, Anne OLIVIER, Charlotte PERCHER, Marc FLEURY, Frédéric CHATELLIER, Isabelle LE HEIN, Martin MOTTET, Oscar NAVARRO, Thérèse TRESPEUCH.

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Eric NOZAY à Claude LEFORT, Viviane CAPITAINÉ à Jean-Noël LEBOSSÉ, Anne OLIVIER à Muriel DINTHEER, Charlotte PERCHER à Camille BRANCHEREAU, Marc FLEURY à Katell ANDROMAQUE, Frédéric CHATELLIER à Laurent BREZAC, Isabelle LE HEIN à Sylvie LAJEANNE, Martin MOTTET à Noëlle CORNO, Oscar NAVARRO à Nathalie LEBLANC, Thérèse TRESPEUCH à Denis BRIANT.

M. Claude LEFORT a été élu Secrétaire de Séance.

DL_2025_06_26 - Renouvellement de la convention de partenariat annuelle avec l'association « Les P'tits Lutins Chapelains » pour l'année 2025

Madame LAJEANNE expose :

Les conventions de partenariat entre la Ville et les associations chapelaines correspondent à une volonté de la Municipalité de soutenir le monde associatif, de répondre à leurs besoins de manière concrète tout en donnant du sens à cette coopération.

La Ville porte une attention toute particulière aux premières années de la vie de l'enfant et entend promouvoir une politique ambitieuse en faveur de la petite enfance. La Convention Territoriale Globale (CTG), signée entre la ville et la CAF pour la période de 2022 à 2026, repose sur 4 axes de travail, dont l'axe : « Accompagner la fonction parentale ». Ainsi, la volonté d'agir en faveur de la professionnalisation des assistants maternels, la promotion et la valorisation du métier est un des objectifs forts de la CTG. Le Relais Petite Enfance (RPE) du service Petite enfance travaille ce point au quotidien, en lien avec divers partenaires, dont l'association « Les p'tits Lutins Chapelains ».

L'association "Les P'tits Lutins Chapelains" organise des ateliers d'éveil des jeunes enfants accueillis chez les assistantes maternelles adhérentes à l'Association.

Il est proposé de renouveler ce partenariat par la signature d'une convention qui arrête les principes suivants :

- la Ville met à disposition à titre gracieux la salle Balavoine et une salle de la maison de quartier de Gesvrine,
- l'Association s'engage à maintenir et à restituer les locaux en bon état d'entretien et de propreté,
- l'Association s'engage à respecter les préconisations de la PMI et à respecter les valeurs du Projet Educatif Local de la Ville.

Après avoir entendu ce rapport,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles;

Vu la Convention Territoriale Globale signée entre la ville de La Chapelle-sur-Erdre et la CAF le 26 décembre 2022 ;

Vu l'avis de la Commission Éducation et Parentalité réunie le 12 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention annuelle avec l'association "Les P'tits Lutins Chapelains" pour l'année 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

CLAUDE LEFORT

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à partir de la date soit de transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire,

LAURENT GODET

CONVENTION DE PARTENARIAT ANNUELLE

Entre :

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre, représentée par Monsieur Laurent GODET, Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil municipal du 13 juillet 2024, ci-dessous appelée « la Ville »,
d'une part,

Et

L'Association « Les P'tits Lutins Chapelains », dénommée ci-après « l'Association », représentée par ses co-présidentes Madame Sandrine GUILLARD et Madame Karine FOUCHARD
d'autre part,

Préambule :

Les conventions de partenariat entre la Ville et les associations chapelaines correspondent à une volonté de la Municipalité de soutenir le monde associatif et de répondre à des besoins de manière concrète. La Ville s'est engagée à assurer à ces associations et à leurs adhérents les meilleures conditions possibles de pratiques (mise à disposition de salles, subventions, partenariat...). Au-delà de ce soutien matériel, la Ville souhaite faire apparaître dans ces conventions tout le sens de cette coopération entre le monde associatif et les objectifs de l'action municipale.

La Ville porte une attention toute particulière aux premières années de la vie de l'enfant et entend promouvoir une politique ambitieuse en faveur de la petite enfance.

La CTG, signée entre la ville et la CAF pour la période de 2022 à 2026, repose sur 4 axes de travail, dont l'axe : « Accompagner la fonction parentale ». Les pistes d'actions autour de ce thème sont orientées autour de 3 objectifs principaux, chacun composés d'actions concrètes. Ainsi, la volonté d'agir en faveur de la professionnalisation des assistants maternels, la promotion et la valorisation du métier est un des objectifs forts de la CTG. Le RPE du service petite enfance travaille ce point au quotidien, en lien avec divers partenaires, dont l'association « Les p'tits lutins chapelains ».

Pour l'Association « Les P'tits Lutins Chapelains » il s'agira de participer à des animations en direction du public chapelain, parents et assistantes maternelles.

TITRE I : OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 :

La présente convention a pour objet de préciser les conditions d'utilisation des locaux municipaux : la maison de quartier de Gesvrine et la salle Balavoine.

TITRE II . AIDE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Article 2 :

Les locaux sont mis à disposition à titre gratuit pour l'activité suivante : ateliers d'éveil des jeunes enfants accueillis chez les assistantes maternelles adhérentes à l'Association et activités de l'Association en lien avec l'accueil des jeunes enfants.

Article 3 :

A la salle Balavoine :

Les ateliers sont ouverts de 9h à 12h, 4 matinées par semaine, les lundi-mardi-jeudi-vendredi, ainsi qu'un mercredi sur 2, hors vacances scolaires.

La salle est également mise à disposition pour 5 soirées (19h/23h) annuelles dans le cadre des activités de l'Association (assemblée générale, animations avec intervenant)

La grande salle est mise à disposition de l'Association, ainsi qu'un placard dans la pièce de rangement et les sanitaires.

A la maison de quartier de Gesvrine :

Les ateliers sont ouverts 5 matinées par semaine lundi-mardi-mercredi-jeudi-vendredi de 9h à 12h, ainsi que le lundi et le jeudi de 16h à 18h, hors vacances scolaires.

La grande salle est mise à disposition de l'Association ainsi que les espaces de rangement, les sanitaires et l'entrée pour le rangement des poussettes.

L'utilisation de la salle est également accordée pour 4 soirées (20h/23h) annuelles pour les réunions du conseil d'administration.

A la salle Jean-Jaurès :

La salle est mise à disposition de l'Association, de 8h à 12h, pour l'organisation de 2 spectacles à destination des enfants et des assistantes maternelles.

TITRE III . MODALITES D'ACCUEIL DES ENFANTS

Article 4 :

Un registre comportant les noms des assistantes maternelles et des enfants présents à chaque atelier sera tenu à jour.

Article 5 :

Les enfants de moins d'1 an ne peuvent être accueillis qu'exceptionnellement et sur une courte durée pendant ces ateliers : pas de possibilité de couchage

Article 6 :

Pour le confort de tous, particulièrement pour le bien-être des enfants et leur sécurité, il est indispensable d'établir un roulement entre les assistantes maternelles pour fréquenter les ateliers . Il convient de ne pas dépasser le nombre de 25 adultes et enfants compris.

Article 7 :

Chaque assistante maternelle est responsable et chargée de la surveillance des enfants qui lui sont confiés (jeux, activités).

Article 8 :

L'Association s'engage à respecter les préconisations de la PMI.

Article 9 :

L'association s'engage à respecter les valeurs du projet éducatif de la Ville avec les notions de respect, de responsabilité, de transparence et de confiance envers l'enfant accueilli ainsi que sa famille, en menant une démarche de développement durable.

TITRE IV – GESTION ET SUIVI DES LOCAUX

Article 10 :

L'Association s'engage notamment :

- à utiliser les locaux dans le respect de l'ordre public de l'hygiène et des bonnes mœurs,
- à en disposer et à les restituer sans y commettre ni accepter aucune dégradation ;
- à les maintenir et à les restituer en bon état d'entretien et de propreté.

Article 11 :

La responsabilité de la Ville ne saurait être engagée en cas de vols ou dégradations d'objets qui pourraient se produire au sein des locaux.

Article 12 :

La Ville de La Chapelle sur Erdre reste seule gestionnaire des locaux. Elle se réserve la possibilité de réaliser tout aménagement qu'elle jugerait utile. La Ville pourra aussi de façon exceptionnelle occuper les locaux sur les créneaux horaires initialement prévus pour l'Association, entraînant une annulation des ateliers d'éveil. Un préavis de 15 jours sera donné à l'Association.

TITRE V – PARTICIPATION A DES ANIMATIONS

Article 13 :

L'Association s'engage à participer à des actions d'animation en direction des parents et des assistantes maternelles ou à les organiser en partenariat avec la Ville, dans une démarche de soutien à la parentalité et à la professionnalisation des assistantes maternelles.

TITRE VI – DUREE DE LA CONVENTION

Article 14 :

Date d'effet : la présente convention prend effet le 01 JANVIER 2025.

Durée de la convention : la convention est conclue pour trois ans jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 15 :

Les deux parties se réservent le droit de réviser les clauses de la convention.

Vu les statuts de l'Association « Les P'tits Lutins Chapelains »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles suivants :

- L. 2313-1 qui prévoit la publication au compte administratif de la Ville des montants globaux de subventions directes et indirectes accordées annuellement aux associations ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le 01/07/2025

ID : 044-214400350-20250623-DL_2025_06_26-DE



**Le Président de l'Association
« Les P'tits Lutins Chapelains »**

**Le Maire de la Ville
de La Chapelle-sur-Erdre**

Sandrine GUILLARD

Laurent GODET

Karine FOUCHARD